



Notes pour une allocution du président de la FCFA, Jean Johnson

Au Comité permanent des langues officielles des Communes

Ottawa, 4 avril 2019

Seule la version prononcée fait foi

Monsieur le président, Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Je tiens à vous remercier d'avoir invité la FCFA à témoigner devant vous aujourd'hui.

Un mois s'est écoulé depuis le dévoilement, par la FCFA, d'un projet de loi pour moderniser la *Loi sur les langues officielles*. Un mois que nous avons consacré à clarifier des points précis du document. À rencontrer des parlementaires et des responsables gouvernementaux pour leur parler de notre proposition. À discuter des changements que nous mettons sur la table. À suivre les conversations et débats créés par notre geste.

Nous sommes fiers de notre travail. C'est le fruit d'un effort qui a engagé non seulement la FCFA et ses organismes membres, mais aussi une variété d'institutions partenaires, de citoyens et de citoyennes et de penseurs et penseuses au sein de nos communautés. Nous avons puisé à toutes les sources. Cela inclut les nombreux commentaires recueillis par vos collègues du Comité sénatorial des langues officielles auprès des jeunes et des gens du milieu de la recherche, et ceux recueillis par votre comité. Nous avons aussi puisé dans les 45 années d'existence de la FCFA, années au cours desquelles nous avons été témoins des hauts et des bas du respect de la *Loi sur les langues officielles*.

Certaines de nos propositions, d'ailleurs, ne sont pas nouvelles. L'idée de créer un comité consultatif des communautés de langue officielle en situation minoritaire existait dès 1980. Cette année-là, notre organisme a signé une entente avec le gouvernement Clark pour mettre sur pied une commission conjointe. Quant à l'idée de créer un tribunal des langues officielles, elle a été avancée par la Fédération dès 1988.

Ce projet de loi n'est pas uniquement porté par la FCFA. Il constitue véritablement l'aboutissement de la réflexion des forces vives de la francophonie sur cet enjeu. Il est la proposition de nos communautés pour la modernisation de la *Loi*.

Je tiens à vous remercier de la grande attention avec laquelle vous avez accueilli et étudié cette proposition de projet de loi. Je note que deux propositions en particulier, soit la désignation d'une agence centrale et la création du tribunal des langues officielles, ont fait l'objet de réflexions et de délibérations lors des rencontres de ce comité. Je me propose donc d'utiliser le temps qui m'est imparti aujourd'hui pour traiter d'une thématique qui n'a pas fait l'objet de discussions aussi extensives, soit la partie VII et l'obligation de mesures positives.

Vous êtes sûrement au courant de la saga qu'a vécue l'Alliance nationale de l'industrie musicale, un organisme de nos communautés, à la suite d'une plainte au commissaire aux langues officielles en 2013. Cette plainte soulevait une infraction du CRTC à ses obligations d'informer nos communautés de la manière dont elles pourraient être touchées par une décision impliquant le Conseil et l'entreprise Sirius XM. Après cinq ans, un délai en soi déraisonnable, le commissaire a donné raison à l'Alliance et jugé que le CRTC n'avait pas respecté ses obligations sous la partie VII.

Un an plus tard, coup de théâtre. Le commissaire aux langues officielles renverse sa décision et dans un nouveau rapport, juge la plainte de l'Alliance non fondée.

Qu'est-il arrivé entre les deux rapports? Un jugement de la Cour fédérale qui a remis en question une décennie et demie d'interprétation de l'obligation des institutions fédérales de prendre des mesures positives en appui au développement de nos communautés. À la suite de ce jugement, le commissaire a décidé de modifier sa manière d'enquêter sur les plaintes déposées sous la partie VII. Et cette modification fait en sorte qu'il est maintenant très difficile d'en arriver à ce qu'une plainte soit jugée fondée.

Peu importe ce que l'on pense du bien-fondé de la décision du commissaire de modifier sa manière d'enquêter sur ces plaintes, le résultat demeure le même. Le jugement de la Cour fédérale a ouvert un trou béant dans la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Notre proposition de projet de loi comble cette brèche. La Cour fédérale a émis l'avis que le langage de l'article 41 ne précisait pas le type de mesure positive que devaient prendre les institutions fédérales. Notre proposition précise ce langage en spécifiant l'obligation de « prendre les mesures positives **nécessaires** » pour favoriser l'épanouissement de nos communautés et appuyer leur développement.

L'article 43 de notre proposition encadre encore plus cette obligation de mesures positives dans le cas de certaines institutions fédérales. Il s'agit spécifiquement de ministères qui ont un lien plus direct avec le développement de nos communautés. C'est le cas de Patrimoine canadien, d'Emploi et Développement social, d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et de Statistique Canada.

La nouvelle partie VII que nous proposons codifie également l'obligation des institutions fédérales de consulter les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Elle définit ce à quoi doivent ressembler des consultations effectives. Elle décrit ce qui les différencie des simples sessions d'information auxquelles les institutions fédérales nous invitent trop souvent. Enfin, elle met sur pied le Conseil consultatif des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Cette proposition spécifique mérite qu'on s'y arrête. La *Loi sur les langues officielles* de 1988 reconnaît une responsabilité du gouvernement d'agir pour le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Mais la *Loi* est muette sur comment les communautés elles-mêmes participent à cet engagement, puisque c'est bien de leur développement qu'il s'agit. La *Loi* n'a pas, jusqu'à maintenant, formalisé une reconnaissance d'un partenaire formel du gouvernement au niveau communautaire.

La création d'un Conseil consultatif permet aux communautés d'avoir leur mot à dire dans la mise en œuvre des obligations linguistiques des institutions fédérales. Elle leur permet de participer au développement d'un plan quinquennal pour les langues officielles. Elle

leur permet de participer à la révision décennale de la *Loi* que nous proposons. Ce conseil, formé de représentants et représentantes des principaux organismes porte-parole des communautés mais aussi de citoyens et de citoyennes, amène la *Loi* au 21^e siècle. Il intègre, en effet, des approches très actuelles en matière de relations gouvernement-minorités.

Le dernier point que je soulèverais, en ce qui a trait à la nouvelle partie VII que nous proposons, vise les ententes de transfert de fonds fédérales-provinciales/territoriales. Le jugement de la Cour fédérale, dont j'ai parlé tout à l'heure, portait sur un litige où le gouvernement de la Colombie-Britannique a reçu des fonds fédéraux pour l'aide à l'emploi et les a utilisés d'une manière préjudiciable à la communauté francophone.

Cet enjeu a mis en évidence la faiblesse des clauses linguistiques dans ces ententes de transfert de fonds. C'est pourquoi notre proposition parle d'inclusion, dans toute entente de ce type, d'une clause linguistique exécutoire prévoyant que les provinces et les territoires posent deux gestes. D'abord, l'affectation de fonds spécifiques aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ensuite, la tenue de consultations avec ces communautés. Enfin, cette clause prévoit aussi l'énumération des responsabilités en matière de reddition de comptes.

Je tiens à souligner que ces propositions font écho à ce que vous avez entendu de divers témoins. La question des clauses linguistiques, la précision des obligations de certains ministères-clés, l'obligation de consulter, la création d'un conseil consultatif, tout cela a été abordé devant ce comité.

Et depuis que nous avons dévoilé cette proposition de projet de loi, pas une semaine ne passe sans que les événements ne nous donnent une autre preuve manifeste du besoin criant de moderniser la *Loi*. Ce besoin est dans l'air du temps et les enjeux font largement consensus. Il est temps de passer à l'action.

Vous avez devant vous la première proposition complète en trois décennies pour moderniser de fond en comble la *Loi sur les langues officielles*. Comme je vous l'ai dit au début de ma présentation, ce n'est pas un simple mémoire. C'est le projet de l'ensemble de nos communautés. Il reflète les voix de centaines de groupes, de citoyens et de citoyennes, de chercheurs et de chercheuses. Nous recommandons respectueusement à ce comité d'annexer cette proposition au complet au rapport final qu'il remettra au Parlement.

Je vous remercie.